

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal de Vernoux-en-Vivaraïs

Séance du 12 septembre 2008

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 6 septembre 2008
Date d'affichage : 8 septembre 2008

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Sabine CUENCA, Christiane DUSSAUX-DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Danielle SAGNES ; Mademoiselle Lucie PIERREFEU ; Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Gilles LAMBOLEY

Procurations de Madame Pascale CHASTAGNARET à Monsieur Gilles LAMBOLEY,
Monsieur Lilian GAILLARD à Madame Claude MARTIN,
Monsieur François DELARBRE à Monsieur Olivier CHASTAGNARET,
Monsieur Claude FERRIER à Monsieur Pascal FUOCO,

Absente : Mademoiselle Sophie BEAL.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Lucie PIERREFEU

Le vendredi douze septembre deux mille huit à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude MARTIN, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions de :

- fixer la valeur du ticket buvette de la régie *festivités* et de fixer le prix des produits vendus,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur :
 - la parcelle AZ 88, sise n°20 de l'avenue Vincent d'Indy,
 - la parcelle AZ 255, sise 25 rue Simon Vialet,
 - les parcelles AR 361 et 364, sises Le Vernet,
 - la parcelle AY 322, sise lotissement de Fromentières, lot n°6.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme : Parcelle cadastrée section AE numéro 500 sise quartier Montagne

Madame le Maire explique que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain.

La parcelle dont il s'agit, enregistrée sous la référence AE 500, d'une superficie de 385 m² permettrait de commencer une liaison entre le chemin de Montagne et le lotissement de la Bérangère.

Madame CALIXTE, propriétaire de cette parcelle, explique que les habitants du quartier de Montagne et du lotissement de la Bérangère sont hostiles à une très grande majorité, à la création de ce passage, principalement pour des questions de tranquillité.

Madame le Maire expose que chacun de ces quartiers n'est desservi que par une voie sans issue. Pour des questions, notamment de sécurité, il paraît indispensable à terme de créer un passage réservé aux véhicules d'incendie et de secours et accessible aux différents services (gendarmerie, viabilité hivernale, collecte des ordures ménagères, ...).

Ce chemin pourrait également être ouvert aux piétons et faciliterait dans un sens l'accès au village et dans l'autre l'accès aux installations sportives (piscine, tennis, espace multisports).

Madame le Maire explique être surprise de l'attitude de certains des habitants de la Commune qui acceptent volontiers que les voies ouvertes à la circulation soient entretenues aux frais de l'ensemble des contribuables mais qui souhaiteraient se réserver l'exclusivité de leur usage.

La question est soumise à la discussion de l'Assemblée.

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.210-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 septembre 1987, instituant le droit de préemption urbain, visée par la Sous Préfecture de Tournon sur Rhône le 28 septembre 1987,
- Considérant que la réalisation d'un passage entre l'impasse du quartier Montagne et le lotissement de la Bérangère fait l'objet d'une réflexion depuis plusieurs années au sein du Conseil Municipal,
- Considérant l'intérêt que représente cette bande de terrain, constituée par la parcelle cadastrée AE 500, pour la réalisation d'une voie de désenclavement entre le quartier Montagne et le lotissement de la Bérangère,
- Considérant la dangerosité de la sortie du chemin de Montagne sur le Chemin Départemental n°14, (alors que les habitants du quartier Montagne voulant se rendre en direction de Valence pourraient emprunter ce chemin et bénéficier de la sortie du quartier de la Bérangère sur le CD14 beaucoup plus sûre),
- Considérant la difficulté pour les véhicules de se croiser sur le chemin de Montagne,
- Considérant l'existence de terrains nus au quartier Montagne, classés en zone UC du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, qui sont susceptibles d'être construits à court ou moyen terme ne pouvant qu'aggraver la situation actuelle d'accès à ce quartier,
- Considérant que le droit de préemption institué par le Conseil Municipal a pour objet :
 - o la mise en œuvre d'une politique de l'habitat,
 - o la réalisation des équipements collectifs,
 - o la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs précités,
- Considérant que la situation financière de la Commune permet la réalisation de cette acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour (Mesdames DUSSEAUX-DUSSERT, MARTIN, Messieurs BLANCHARD, CHASTAGNARET, FUOCO, FERRIER, FRECHET, GAILLARD), 3 voix contre (Mesdames CUENCA, FAVERJON, Monsieur LAMBOLEY) et 6 abstentions (Mesdames CHASTAGNARET, SAGNES, Mademoiselle PIERREFEU, Messieurs DELARBRE, GOULLEY, GREVE) décide d'exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle cadastrée section AE numéro 500, sise quartier Montagne, d'une superficie de 385 m² au prix de treize mille quatre cent soixante quinze euros (13.475,00 €).

Madame CALIXTE, propriétaire de la parcelle concernée ne prend pas part au vote.

3. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

Madame le Maire rappelle que par délibération n°08-64 en date du 25 avril 2008, le Conseil Municipal de la Commune de Vernoux-en-Vivarais a décidé de modifier le Plan d'Occupation des Sols dont la précédente révision a été approuvée le 15 février 2002 et la précédente modification approuvée le 8 mars 2007.

Par décision en date du 17 avril 2008, n°E08000116/69, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Madame Dominique BOUDAY, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à

une enquête publique ayant pour objet la modification du plan d'occupation des sols de la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Par arrêté n°2008-42 du 5 mai 2008, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification du Plan d'occupation des sols.

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 3 juin 2008 au vendredi 4 juillet 2008.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été déposées en mairie le 31 juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme CALIXTE), approuve la modification du Plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification du Plan d'occupation des sols approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Le Plan d'occupation des sols est opposable. Il se substitue à tout autre document d'urbanisme antérieur applicable sur le même territoire.

4. Indemnités du Commissaire enquêteur pour la modification du P.O.S

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des indemnités de Madame Dominique BOUDAY, commissaire enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Lyon pour l'enquête publique relative à la modification du plan d'occupation des sols.

Le montant de ces indemnités, calculé par le Tribunal Administratif de Lyon s'élève à neuf cent trente deux euros et quatre vingt dix sept centimes (932,97 €).

Madame le Maire demande l'autorisation de mandater la somme correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Mme CALIXTE), autorise le paiement à Madame Dominique BOUDAY, de la somme de neuf cent trente deux euros et quatre vingt dix sept centimes (932,97 €), au titre de ces indemnités en qualité de commissaire enquêteur.

5. Attribution du marché à bons de commande pour les travaux de voirie

Madame le Maire rappelle que par délibération n°08-109 du 4 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres pour un marché à bons de commande pour des travaux de voirie comprenant une tranche ferme d'un an et trois tranches conditionnelles d'une année chacune.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 21 juillet 2008 et publié dans le Dauphiné Libéré et sur le site www.achatpublic.com

La date de limite de remise des offres a été fixée au vendredi 5 septembre 2008 à 17h00.

La Commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis lundi 8 septembre 2008 à 18h00. Les offres des entreprises ont ensuite été vérifiées par le maître d'œuvre.

La Commission d'appel d'offres réunie le vendredi 12 septembre 2008 a porté son choix sur l'entreprise la mieux disante.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu de ces réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le travail de la Commission d'Appel d'Offres,
- retient la proposition de l'entreprise APPIA Isardrôme qui a obtenu une note de 20/20 pour exécuter le programme du marché de travaux à bons de commande sur la voirie,
- autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces permettant de mener à bien ce dossier,
- autorise le mandatement des situations de paiement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

6. Convention avec le Centre d'Animation Nautique

Madame le Maire expose que le Centre d'Animation Nautique (C.A.N) est à la recherche d'un éducateur sportif pour l'encadrement de ses activités.

La municipalité propose de mettre à sa disposition Monsieur Gabriel OBE, successeur de Madame Jacqueline GEISEN.

Monsieur Gabriel OBE exercera les fonctions d'entraîneur et d'animateur des activités organisées par le C.A.N : aquagym, jardin aquatique (bébés nageurs), natation sportive enfants et adultes.

La durée de sa mise à disposition est estimée à neuf heures et quinze minutes (9h15) par semaine pour sur une période d'environ 25 semaines par an.

Cette formule permet au C.A.N de disposer d'un agent sur place et à la Commune de compléter l'emploi du temps de Monsieur OBE.

Cette convention prévue pour une durée de trois ans, renouvelable, peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties sous réserve d'un préavis de deux mois.

Le Comité Technique Paritaire de la Fonction Publique a été saisi, réponse à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention avec le Centre d'Animation Nautique pour la mise fixant les règles de mise à disposition, pour une partie de son temps de travail, de Monsieur Gabriel OBE, éducateur des activités physiques et sportives de la Commune.

7. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un large groupe de conseillers municipaux s'est penché sur le dossier des subventions aux associations.

Madame le Maire invite Messieurs Gilbert GREVE et Marcel FRECHET à présenter la proposition de ce groupe de travail.

Un tableau récapitulatif est distribué à chaque conseiller municipal.

Les propositions de subvention ont été établies sur la base de critères objectifs tels que le nombre d'adhérents domiciliés sur la Commune, le nombre d'enfants et de jeunes concernés, les activités initiées pour se faire connaître et/ou pour s'assurer des rentrées d'argent, ...

Par ailleurs, il est proposé pour l'année 2008 et pour les associations en ayant fait la demande, une subvention de démarrage de 200 €.

Vu le budget primitif 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du versement de subventions aux associations, selon le tableau joint qui demeurera annexé à la présente délibération.

8. Convention avec le Département de l'Ardèche pour la sensibilisation des enfants aux pratiques musicales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, le Département de l'Ardèche propose une action d'« *Eveil musical à l'école* » à destination des élèves de la grande section de maternelle jusqu'au CM2.

Les clauses de ce partenariat sont les suivantes :

- 7 classes sont concernées : 1 classe (GS) de l'école maternelle publique, 3 classes (CP, CE et CM1) de l'école élémentaire publique et 3 classes (GS/CP, CE et CM) de l'école de la Présentation de Marie ;
- Un cycle comprend 15 séances qui s'étalent de septembre à juin ;
- Le coût d'un cycle s'élève à 864 € qui multiplié par 7 classes donne un montant de 6.048 € ;
- La participation du Département est plafonnée à 1.900 € ;
- Reste à la charge de la Commune la somme de 4.148 €

Le Conseil Municipal doit donner son accord et le cas échéant autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- signer une convention avec le Département de l'Ardèche pour l'éveil musical de l'année scolaire 2008/2009,
- verser au Département de l'Ardèche, une participation de quatre mille cent quarante huit euros.

9. Désignation d'un délégué auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances invite les communes membres à désigner un élu référent.

Madame le Maire propose que Madame Christiane DUSSERT, déléguée de la Commune auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Vernoux, représente la Commune auprès de la Fédération des Stations Vertes de Vacances.

Madame le Maire rappelle les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée pour la désignation des délégués du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Au premier tour de scrutin, Madame Christiane DUSSERT obtient 17 voix (Mme DUSSERT s'est abstenue).

A la majorité absolue, Madame Christiane DUSSERT est désignée pour représenter la Commune de Vernoux auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances.

10. Admissions en non valeur

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune émet un titre de recette à chaque fois qu'une personne (morale ou physique) doit lui régler une somme : loyer, location de salle ou de gîte, garderie, etc.

La mise en recouvrement de ce titre, c'est-à-dire l'encaissement de la somme due, est à la charge du Trésor Public.

Lorsqu'une personne ne paie pas, le Trésor Public entreprend des actions contraignantes jusqu'à encaissement des fonds.

Il arrive qu'un débiteur ne soit plus localisable ou soit reconnu par constat d'huissier en incapacité de payer. Dans ce cas, le Trésor Public demande à la Commune de renoncer à l'encaissement et d'admettre la somme attendue en non valeur.

Après délibération favorable du Conseil Municipal, cette admission en non valeur prend la forme d'un mandat de dépenses en section de fonctionnement du budget concerné.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une liste de demande d'admission en non valeur pour un montant total de neuf cent quatre vingt quatre euros et quarante centimes (984,40 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non valeur les sommes présentées par le Trésor Public pour un montant total de neuf cent quatre vingt quatre euros et quarante centimes (984,40 €).

11. Régularisation d'écritures comptables

Madame le Maire explique que jusqu'en novembre 1996, les mandats de paiement relatifs au loyer du photocopieur de la mairie (acheté en contrat de leasing) ont été émis sur le compte 2766.0001 (ex compte 2537 « créance pour location acquisition » de la nomenclature M 11) pour un montant de 5.080,00 €.

Madame le Maire explique que cette opération de location n'intéresse pas la section d'investissement et qu'il convient de régulariser ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de régulariser cette opération par l'émission :

- d'un titre de recettes au compte 2766.0001,
 - d'un mandat, compte tenu de l'ancienneté de cette opération, au compte 678,
- pour un montant de cinq mille quatre vingt euros (5.080,00 €).

12. Vente des anciennes plaques de rues

Madame le Maire explique avoir été sollicitée pour la vente des anciennes plaques de rues de la Commune.

La municipalité accepte l'idée et propose un prix de vente de cinquante euros la plaque (50,00 €).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et deux abstentions (Mesdames CALIXTE et DUSSERT) :

- fixe à cinquante euros le prix de vente des anciennes plaques de rue,
- précise que chaque vente sera constatée par l'émission d'un titre de recettes au nom de l'acheteur.

13. Création d'un réseau d'eaux pluviales au quartier de Siveyrac

Madame le Maire rappelle que la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales n'a pas été prévue lors de la création du lotissement de Siveyrac. L'absence de ce réseau pose de sérieux problèmes aux habitants et aux riverains de ce nouveau quartier.

Une consultation a été lancée pour permettre la création dans les meilleurs délais de ce réseau.

Compte tenu du montant estimé des travaux, trois entreprises ont été consultées : Coca Sud Est, Gerland Travaux Publics et Rampa.

Madame le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise G. GERLAND & Fils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'un réseau d'eaux pluviales au lotissement de Siveyrac,
- retient la candidature de l'entreprise G. GERLAND et Fils pour un montant de travaux dix sept mille huit cent quatre vingt sept euros et vingt centimes hors taxe de (17.887,20 € HT) soit vingt et un mille trois cent quatre vingt treize euros et neuf centimes toutes taxes comprises (21.393,09 € TTC),
- autorise l'inscription au budget et le paiement de la somme correspondante.

14. Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Présentation de Marie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée de la Présentation de Marie.

Cette participation est contractualisée par un contrat d'association pour ce qui concerne l'école élémentaire et par un contrat simple pour ce qui concerne l'école maternelle.

Bien que ces contrats prévoient expressément que la participation de la Commune ne concerne que les seuls enfants de Vernoux, la Commune a depuis de nombreuses années versé une participation pour l'ensemble des élèves sans distinction de leur domicile.

Une loi récente permet aux écoles privées sous contrat de solliciter une participation auprès de chaque commune dont les enfants sont originaires.

Madame le Maire souhaite que la Commune respecte ses engagements mais qu'elle n'aille pas au-delà.

Madame le Maire propose la création d'une commission pour étudier la question de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée de la Présentation de Marie.

Après discussion, le Conseil Municipal charge Mesdames CALIXTE, MARTIN, SAGNES et Messieurs BLANCHARD, CHASTAGNARET et FRECHET :

- de faire une proposition de participation au titre de l'année scolaire 2007/2008,
- d'établir une nouvelle règle de participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école de la Présentation de Marie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h10.

Délibération n°08-141 «Vote des subventions aux associations» - Annexe 1 – Page 1/2

| ASSOCIATIONS | Vote 2007 | Proposition 2008 | vote 2008 |
|---|-----------|------------------|-----------|
| Associations musicales | | | |
| Aimergens | 250 | 250 | 250 |
| L'écho des Monts Verts | 700 | - | - |
| Musique et Culture | 1 500 | 1 500 | 1 500 |
| Associations sportives | | | |
| OMS | - | 200 | 200 |
| Club Omnisports Pays Vernoux | - | 200 | 200 |
| ASV Football | 4 000 | 3 000 | 3 000 |
| ASV Football - Tournoi | - | 500 | 500 |
| Boule Vernousaine | 300 | 200 | 200 |
| Boule Vernousaine - Concours | - | 100 | 100 |
| Cheval Endurance Ardèche | 200 | - | - |
| Club de Tennis | 300 | 300 | 300 |
| Club de Tir Vernousain | 300 | 150 | 150 |
| Gymnastique | 500 | 1 000 | 1 000 |
| Associations et établissements scolaires | | | |
| A.P.E.L Ecole Privée | 650 | 650 | 650 |
| Ass. Sportive Collège Privé | 380 | 500 | 500 |
| Ass. Sportive Collège Public | 380 | 500 | 500 |
| Collège Pierre Delarbre | 150 | - | - |
| Collège Privé | 150 | - | - |
| Coopérative Scolaire Collège | 380 | - | - |
| Ecole Maternelle Publique | 600 | 900 | 900 |
| Ecole Maternelle Publique - sou des écoles | - | 400 | 400 |
| Ecole Primaire Publique | 350 | 1 300 | 1 300 |
| Ecole Primaire Publique - sou des écoles | - | 400 | 400 |
| Sou des Ecoles | 1 525 | - | - |
| Associations vernousaines | | | |
| Agrevou Club du 3ème âge | 700 | 300 | 300 |
| Aide à Domicile en Milieu Rural | 1 000 | 2 000 | 2 000 |
| Amicale des donneurs de sang | 150 | - | - |
| Amicale du personnel de la mairie | 100 | - | - |
| Ass. Nationale Anciens Combattants Résist. | 100 | 100 | 100 |
| Association Cantonale de Chasse Agrée | 150 | - | - |
| Association Croix Bleue | 150 | 300 | 300 |
| Union des Commerçants et Artisans | - | 200 | 200 |
| Lire à Vernoux | 500 | 500 | 500 |
| Comité de Jumelage | 2 800 | 1 500 | 1 500 |
| Comité des Fêtes | 500 | - | - |
| Ecran Village | 1 525 | 1 800 | 1 800 |
| F.N.A.T.H Mutilés du Travail | 300 | 200 | 200 |
| K'on voit exceptionnel | 100 | 300 | 300 |
| La Truite Vernousaine | 150 | - | - |
| La Truite Vernousaine : fête de la pêche | - | 200 | 200 |
| Danse Académy | - | 200 | 200 |
| Mémoire vive | - | 200 | 200 |
| Union Fédérale des Anciens Combattants | 100 | 100 | 100 |

| Associations extérieures | | | |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Castelvive | 100 | - | 100 |
| Prévention Routière | 80 | - | - |
| Radio des Boutières | 100 | - | 100 |
| Total des subventions aux associations | 21 220 | 19 950 | 20 150 |

| Subventions spéciales | Vote 2007 | Proposition 2008 | vote 2008 |
|--|------------------|-------------------------|------------------|
| Office de tourisme : convention 2004 à 2008 | 23 474 | 26 100 | 26 100 |